

ARRETE MUNICIPAL n° A20250411-135

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Défi sécurité	
Date	Du jeudi 17 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025	
Lieu	Salle polyvalente Ussel	
Demandeur	Association Louison Khider, Défis Ussel Solidaire	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
 - Vu la demande en date du 17 mars 2025, présentée par M. Khider, Défis Ussel Solidaire ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Défi Sécurité, parking de la salle polyvalente, **du mercredi 16 avril 2025 à 11 h 30 au vendredi 18 avril 2025 inclus** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur le parking de la salle polyvalente, et côté bureau des sports-tourisme, dans la partie délimitée par des barrières métalliques, **du mercredi 16 avril 2025 à 11 h 30 au vendredi 18 avril 2025 inclus**.

Article 2 : L'accès du service des sports-tourisme doit rester libre.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **Pôle Aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la responsable du service Sports-tourisme, et à Défis Ussel Solidaire, pétitionnaire.

Fait à Ussel le 11 avril 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe Arfeuillere
Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 15 AVR. 2025

Notification le :